



# ATTESTATION D'ASSURANCE

## RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat N° RCP23033178925

Assurup pour le compte de MADP Assurances atteste que la société Am&jt est assurée à hauteur des garanties définies par le contrat d'assurance.

### Assuré

**Am&jt**

16 Esplanade du Champ de Mars  
35000 Rennes France

### Activité

Formation continue d'adultes

### Période de validité

Du 31/03/2023 au 30/03/2024

### Montant de garantie

100 000 € par période d'assurance

### Territorialité

France métropolitaine

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. L'attestation est établie sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur et le courtier au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Les garanties sont acquises selon le contrat (établi sur la base des informations fournies lors de la souscription) et les Conditions Générales.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31/03/2023



## TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

<b>Responsabilité civile professionnelle</b>	<b>Montants assurés par année d'assurance et par sinistre</b>	<b>Franchise</b>
Tous dommages confondus dont :	<b>100 000 €</b>	250 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000 €	Sans franchise
- Dommages corporels		
<b>Responsabilité civile Exploitation à l'égard des tiers et responsabilité civile employeur à l'égard des tiers, de la sécurité sociale et de vos préposés</b>	<b>Montants Assurés</b>	<b>Franchise</b>
Tous dommages confondus dont :	<b>6 000 000 € par sinistre et 12 000 000 € par année d'assurance</b>	Sans franchise * *pour les dommages corporels
- Dommages matériels	850 000 €	Sans franchise
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels	375 000 €	Sans franchise
- Dommages immatériels non consécutifs à des dommages matériels	120 000 €	Sans franchise
- Atteintes accidentelles à l'environnement	400 000 €	Sans franchise
- Conséquences de la faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 €	Sans franchise
<b>Assistance en cas de malveillance informatique</b>	<b>Informations pratiques</b>	<b>Franchise</b>
Service d'assistance téléphonique en cas d'attaque informatique, afin de vous apporter une aide d'urgence pour déployer les contre-mesures permettant de limiter l'attaque informatique et de préconiser des actions de remédiation à court terme.	24h/24, 7j/7 Numéro d'appel dédié : 01 47 58 23 67 email : cyber-madp@inquest-risk.com	Sans franchise